

OBJET / GAIA

**Admission en
non-valeur**

**DATE DE
CONVOCATION :**
DEIALDIAREN DATA :
28 juin 2021

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarien
kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / 23
hor zirenak:

Nombre de votants / 28
bozkatu dutenak :

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria**

SEANCE DU 5 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, cinq juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, M. Jean-François Lacosta, Mme Maud Gastigard, M. Sébastien Carre, Mme Carmen Gonzalez, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : M. Peio Etcheleku, Mme Corinne Othatceguy, M. Jean-Paul Eyherachar, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Michel Duthilleul, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : Mme Corinne Othatceguy à Mme Yolande Huguenard, M. Jean-Paul Eyherachar à M. Christian Devèze, M. Roger Barbier à Mme Maud Gastigard, Mme Bernadette Remeau à M. Robert Poulou, M. Michel Duthilleul à Mme Nathalie Aïçaguerre.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, Mme Isabelle Ayerbe est désignée secrétaire de séance.

Vu la présentation de demandes en non-valeur déposée par Mme Anne-Marie Perez, Trésorière de Cambo-les-Bains pour un montant global de 973,65 €, réparti sur des titres de recettes émis entre 2018 et 2020, sur le budget principal.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Mme la Trésorière dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits lors du budget primitif 2021 sur le chapitre 65, article 6541-créances admises en non-valeur,

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mis en œuvre, le Conseil municipal est invité à décider l'admission en non-valeur de ces titres de recettes.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide l'admission en non-valeur de l'ensemble des titres listés en annexe,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :




Christian DEVEZE

Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza